
Ville de Trois-Rivières

Compilation administrative en vigueur le 21 décembre 2022

Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2018, chapitre 131)

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **animal** » : un animal de compagnie qui est un chien ou un chat.

2. Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée en vertu du Règlement sur la garde d'animaux (2014, chapitre 158) ou un des règlements équivalents qui le remplace sont les suivants :

- 1° 35,00 \$ pour un animal stérilisé;
- 2° 45,00 \$ pour un animal non stérilisé en 2019 et 2020;
- 3° 50,00 \$ pour un animal non stérilisé en 2021 et 2022;
- 4° 55,00 \$ pour un animal non stérilisé en 2023.

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour un chien guide.

2022, c. 140, a. 1.

3. Les droits exigibles pour obtenir un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé sont de 10,00 \$.

2022, c. 140, a. 2.

3.1 Les droits exigibles pour obtenir un permis pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain exigé en vertu du Règlement sur la garde d'animaux (2014, chapitre 158) ou un des règlements équivalents qui le remplace sont de 30,00\$.

2020, c. 43, a. 1.

4. Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles en vertu du présent règlement.

5. Sous réserve de l'article 6, le paiement des droits et en vertu du présent règlement est payable comptant au moment où est formulée la demande de licence, de duplicata ou de permis.

2020, c. 43, a. 2.

6. Des frais d'administration de 12,00 \$ sont ajoutés à tout solde de 15,00 \$ ou plus demeurant dû depuis 15 jours ou plus dans l'un des contextes suivants :

1° une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission;

2° à la suite d'une vente, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement sur la garde d'animaux (2014, chapitre 158), d'une licence.

2022, c. 140, a. 3.

7. Le présent règlement remplace le Règlement sur les coûts du permis pour garder un animal (2011, chapitre 209).

8. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Édicté à la séance du Conseil du 4 décembre 2018.

M^{me} Ginette Bellemare,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

Cette compilation administrative est basée sur les règlements suivants :

2018, chapitre 131

2020, chapitre 43

2022, chapitre 140